



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prêts

Question écrite n° 40147

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret no 96-282 du 3 avril 1996 pris en application de la loi no 96-209 du 14 mars 1996, visant à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements, l'accès aux prêts distribués à partir des fonds déposés sur les comptes pour le développement industriel afin d'accompagner le développement ou l'implantation des petites et moyennes entreprises et à créer une obligation d'information sur l'utilisation de ces fonds. Si ce décret fixe effectivement les critères et les modalités d'attribution de ces prêts, il reste imprécis sur plusieurs points, notamment le niveau et le type de taux (fixe ou révisable ?). Il lui demande s'il est envisagé d'apporter aux maires, toutes précisions complémentaires à l'égard de la mise en place des prêts Codevi aux collectivités locales.

Texte de la réponse

Le type de taux proposé aux collectivités locales empruntant sur ressources CODEVI, en application de la loi no 96-209 du 14 mars 1996, est laissé à la libre appréciation des établissements prêteurs, pour autant que les contrats de prêts prévoient un ajustement du taux à chaque modification du taux de rémunération des CODEVI. S'agissant du niveau des taux pratiques, il appartient aux collectivités locales emprunteuses de négocier avec les établissements de crédit en faisant jouer la concurrence, ce qui demeure important dans ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40147

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3205

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5396